

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/14 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L216-2,

Vu le Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation des services municipaux,

Considérant qu'il convient de faire approuver par l'assemblée délibérante le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal joint en annexe à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce règlement.